

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**BORDEAUX - Construction de la station d'épuration BRAZZA - Coordonateur
S.P.S. - Marché selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du
Code des Marchés Publics - Décision - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La future station d'épuration des eaux résiduaires BRAZZA à BORDEAUX BASTIDE traitera des effluents provenant de la commune de BORDEAUX, CENON et LORMONT.

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Eaux Résiduaires, modifié par les délibérations n° 2000/0431 du 19/07/2000 et n° 2004/0451 du 09/07 /2004, la Communauté Urbaine de BORDEAUX envisage la construction de cette station d'épuration sous l'appellation "station d'épuration Bordeaux Bastide".

Ce chantier requiert l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi n°93/1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris en son application.

Le niveau de compétence requis pour l'ensemble des missions est le niveau I.

Le coordonnateur sera particulièrement chargé de coordonner et de mettre en œuvre les actions destinées à assurer le respect des règles d'hygiène et sécurité des conditions de travail sur le chantier. Il doit ainsi ordonnancer la co-activité des entreprises ainsi que la succession de leurs interventions vis-à-vis de ces règles.

Selon les dispositions des articles L 230-2 et en application de l'article L 235-1 du Code du Travail, le coordonnateur sera tenu de mettre notamment en œuvre les principes généraux de prévention suivants :

- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs en prenant en considération les capacités des intéressés à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé ;
- Veiller au respect, par la ou les entreprises, des mesures que celle(s)-ci a la responsabilité d'appliquer, compte tenu de la spécificité de l'établissement, préalablement à l'exécution de l'opération, durant son déroulement et à son issue ;
- Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en oeuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Aussi, les services techniques ont élaboré un dossier sous forme de marché selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la dévolution du marché correspondant.

Le marché sera à prix unitaires pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

Le coût global de l'opération de construction de la station d'épuration BRAZZA est estimé à 14 381 270 € H.T. soit 17 200 000 € T.T.C. (valeur 2004).

La prestation du coordinateur S.P.S. est estimée à 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C. (avec une marge de tolérance de 5 %)

La dépense est prévue au budget assainissement dans le cadre du programme pluriannuel des investissements 2004 / 2008, elle sera imputée sur le budget annexe assainissement – Chapitre 23 – Compte 2315 – CRB O200 – Programme UCBC, des exercices concernés.

En application des dispositions des articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation destiné aux coordonnateurs SPS est mis à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent le consulter à la Direction Opérationnelle Eau et Assainissement (Tour Aquitaine 6^{ème} étage).

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'avis d'appel public à concurrence donnera lieu à publicité au niveau régional.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- entériner le Dossier de Consultation destiné aux coordonnateurs SPS,
- autoriser Monsieur le Président à :
 - ♦ lancer la publicité nécessaire à une mise en concurrence selon la procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 28 III du Code des Marchés Publics ;
 - ♦ signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cette publicité et, en cas d'insuccès, à procéder à la recherche d'une entreprise soit sur la base d'un nouveau dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit par une procédure négociée en application des dispositions de l'article 35-I, 1^{er} alinéa dudit code ;
 - ♦ solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et, le cas échéant, à signer les conventions correspondantes ;
 - ♦ signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
14 OCTOBRE 2004**

